

Département des VOSGES

Commune de VENTRON



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme

Modification de droit commun n° 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté municipal n° 01 / 2020 en date du 14 Février 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Ventron qui devait se dérouler du 13 Mars 2020 au 14 Avril 2020.

Enquête suspendue pour cause sanitaire liée au Covid 19 .

Arrêté municipal n° 02/2020 en date du 18 Mars 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant la suspension de l'Enquête Publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron .

Arrêté municipal n° 05/2020 en date du 22 Mai 2020 prescrivant la reprise de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron Pour la période du 15 Juin 2020 au 15 Juillet 2020 17h00.

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*

SOMMAIRE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

0 PRESENTATION DU PROJET

1 PROCEDURE

- 10 Objet de l'Enquête
- 11 Cadre Juridique et Réglementaire
- 12 Saisine
- 13 Durée de l'Enquête
- 14 Publicité
- 15 Dossier enquête
- 16 Préparation - Organisation – Déroulement de l'Enquête
- 17 Registre d'enquête
- 18 Permanences
- 19 Pièces jointes en Annexe

2 LES OBSERVATIONS

- 20 Emises par la MRAE et les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées
- 21 Emises par le Public
- 22 Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse de la Collectivité.

3 SYNTHESE

0 PRESENTATION DU PROJET

CONTEXTE , ENJEUX ET JUSTIFICATION

Située dans le département des Vosges (88) , la commune de Ventron est une commune de moyenne montagne comptant environ 850 habitants. Elle fait aujourd'hui partie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges qui regroupe au total 22 communes.

La station de Frere-Joseph est située sur la commune de Ventron ; cette station doit son nom à Pierre-Joseph Formet, un ermite du XVIIIe siècle. Créée par Emile Leduc, la station accueille actuellement 1 télésiège fixe 3 places et 7 téléskis. Ces remontées mécaniques, étageant le domaine entre 870 mètres et 1150 mètres d'altitudes, desservent 9 pistes pour une longueur totale de 10 kilomètres.

Destiné à pérenniser une activité touristique attractive dans le massif vosgien, le projet Ermitage 2020 repose sur sa dimension familiale et quasi affective. La restructuration du domaine skiable prévue est en cours d'étude et viendra en lien avec ce nouveau « resort ». Si pour un site tel que l'Ermitage Frère Joseph le ski demeure un des fondements de son histoire et de son identité, construire une offre touristique sur quatre saisons ne suppose qu'aucune d'entre elles n'obère les autres. Le besoin aujourd'hui est d'apporter une offre complémentaire au ski autour d'un « resort » proposant de multiples activités tout au long de l'année. La restructuration de la station de Ventron viendra renforcer l'image et l'attractivité de ce territoire.

L'existence d'un domaine skiable demeure l'attrait touristique majeur mais sera confortée par des produits complémentaires correspondant à la demande de la clientèle actuelle. En effet ; le site de l'Ermitage Frère Joseph vise un projet confortant le bien-être et la qualité de vie en lien avec l'image du massif vosgien, faite d'authenticité et respectueuse des traditions et des équilibres écologiques. Il aura vocation à être partagé et préservé à travers un développement durable et une pluralité d'activités favorable à l'économie touristique du territoire (restauration, séminaires, remise en forme, activités ludiques ...).

LE PROJET COMMUNAL

La commune de Ventron possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2013. Aujourd'hui **la commune souhaite pouvoir intégrer l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station et apporter quelques corrections au règlement pour permettre une meilleure lecture et faciliter l'application du document.**

Cette volonté nécessitera donc la réalisation d'un règlement adapté à la zone et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant de compléter le règlement écrit sur cette zone.

La zone US fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale dont l'autorisation d'avril 2011 est aujourd'hui caduque. Une nouvelle UTN sera donc établie sur la zone US, qui sera définie par le PLU. La localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement sont précisées à travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Pour se faire, la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron a été décidée par arrêté municipal n°15/2019 du 17 septembre 2019.

Cet arrêté précise les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU :

- Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;
- Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;
 - Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
 - Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ;
 - Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ; Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Il faut noter que Monsieur le Maire de Ventron Jean Claude Dousteysier ne se représente pas aux élections municipales . Il y aura donc normalement un nouveau Maire pour la clôture de l'Enquête .

C'est Madame Brigitte Vanson membre de l'équipe sortante qui a été élue maire de Ventron le 03 Juillet 2020 .

1 PROCEDURE

10 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après que l'ensemble des procédures réglementaires aient été mises en place et réalisées , à savoir :

- *Lancement de la procédure par prescription avec délibération du Conseil Municipal
- *Mesures de publicité de la délibération du Conseil Municipal
- *Notification de la délibération au Préfet et aux Personnes Publiques Associées
- *Saisie de l'Autorité Environnementale MRAE
- *Examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées

Rien ne s'opposant au projet , il convient de poursuivre et de procéder à la mise en place et à l'ouverture d'une Enquête Publique qui répondra à l'objectif de la Commune : Pouvoir intégrer l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station et apporter quelques corrections au règlement pour permettre une meilleure lecture et faciliter l'application du document.

L'Enquête Publique est menée sous l'autorité du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Nancy. Au terme de l'enquête, il doit établir en toute indépendance et impartialité un rapport et présenter ses conclusions motivées sur le projet.

11 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'Enquête Publique est réalisée conformément aux prescriptions :

- Du Code de l'Environnement art L. 123-1 à 18 et R.123-2 à 27
- Du Code de l'Urbanisme art L.121-10 et R.121-14
- De la Loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- De la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
- De la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- De la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Du Décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- De l' Arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R . 123 – 11 du Code de l'Environnement.
- De l'arrêté municipal n°15/2019 en date du 17 Septembre 2019 pris par Monsieur le Maire de Ventron portant engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
- De l'Ordonnance N° E19000143 / 54 en date du 16 Décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy portant désignation du Commissaire Enquêteur .
- De l'Arrêté municipal n° 01 / 2020 en date du 14 Février 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Ventron qui devait se dérouler du 13 Mars 2020 au 14 Avril 2020.
- De l'Arrêté municipal n° 02/2020 en date du 18 Mars 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant la **suspension** de l'Enquête Publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron .
- De l'Arrêté municipal n° 05/2020 en date du 22 Mai 2020 prescrivant la **reprise** de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron Pour la période du 15 Juin 2020 au 15 Juillet 2020 17h00.

12 SAISINE

Par Ordonnance N° E19000143 / 54 en date du 16 Décembre 2019 , Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Dominique CHASSARD demeurant à Epinal en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'Enquête Publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron.

13 DUREE DE L'ENQUETE

L'Enquête Publique s'est déroulée en 2 parties :

Du 13 Mars 2020 avec suspension le 16 Mars 2020 (demande de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy pour cause de Covid 19) reprise le 15 Juin 2020 jusqu'au 15 Juillet 2020 17h00 . Soit 35 jours.

14 PUBLICITE

-L’Affichage réglementaire a bien été réalisé 15 jours avant le début de l’enquête selon les formes légales , de façon permanente sur l’emplacement prévu à cet effet comme j’ai pu le constater lors de mes différents passages à la Mairie de Ventron .

-La Publication à l’initiative de la collectivité dans 2 journaux locaux (Vosges Matin et le Paysan Vosgien) a bien été effectuée dans les délais et dans la forme prescrits (15 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les 8 premiers jours).

Pour la première partie de l’Enquête , avant suspension :

*Vosges Matin les 20 Février et 18 Mars 2020

*Le Paysan Vosgien les 21 Février et 13 Mars 2020

Pour la suspension :

*Vosges Matin le 23 Mars 2020

*Le Paysan Vosgien le 27 Mars 2020

Pour la reprise de l’Enquête :

*Vosges Matin les 27 Mai et 16 Juin 2020

*Le Paysan Vosgien les 25 Mai et 19 Juin 2020

-En complément de l’information réglementaire , les différents arrêtés Arrêté d’Enquête Publique (Ouverture , Suspension ,Reprise) ont été mentionnés sur le site internet de la Commune de Ventron .

15 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier support de l’Enquête Publique doit permettre à l’ensemble de la population de VENTRON de s’informer sur le projet et de recueillir ses appréciations , suggestions et contre propositions dont elle aura fait part librement en rencontrant le Commissaire Enquêteur, en les inscrivant sur le Registre d’Enquête ouvert à cet effet ou en les notifiant par courrier papier ou électronique sur l’adresse spécifique dédiée à cet effet .

Ceci permettra à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à son information préalablement à sa prise de décision finale.

Le dossier d’Enquête Publique réalisé par le bureau d’études Alpicité est constitué des pièces suivantes (article R. 123-8 du code de l’environnement) :

* PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

* PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)

- * PIECE C : LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU
- * PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- * PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES
- * PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE

Au cours de l'Enquête , le dossier a été enrichi des différents arrêtés pris par la collectivité , des publications dans la presse locale et de toutes les observations reçues.

16 PREPARATION- ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

J'ai été sollicité en ma qualité de Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Département des Vosges par le Greffe du Tribunal Administratif de Nancy pour mener à bien l'Enquête Publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron J'ai accepté cette mission . Par Ordonnance N° E19000143 / 54 en date du 16 Décembre 2019 , Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'Enquête Publique .

Une première rencontre en Maire avec Monsieur le Maire de Ventron s'est déroulée le 06 Janvier 2020 . A cette occasion , j'ai pu informer Monsieur le Maire de la procédure à mettre en place et le dossier d'Enquête m'a été remis .

Une seconde rencontre avec Monsieur le Maire s'est déroulée le 14 Janvier 2020 j'ai pu visiter le site du projet UTN .

Une troisième rencontre a eu lieu le 09 Mars 2020 à cette occasion , j'ai vérifié la conformité de l'affichage , j'ai coté et paraphé le Registres mis à disposition du public , j' ai vérifié et paraphé le dossier d'Enquête mis à la disposition du public .

L'Enquête Publique devait se dérouler du 13 Mars 2020 au 14 Avril 2020 . La 1° permanence était programmée le 16 Mars de 15h00 à 17h00 .

Dans la matinée du 16 Mars , ce message est arrivé :

De : "CNCE Sec adm" <cnce@cnce.fr>

Envoyé : 16/03/2020 10:54:03

À :

Cc :

Objet : URGENT CNCE - Information coronavirus

Mesdames, Messieurs les présidents territoriaux

Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'administration

La CNCE vient d'avoir un contact avec le ministère de la Transition écologique.

Dans l'attente d'instructions plus générales du Gouvernement, il a été décidé dans l'immédiat la suspension de toutes les permanences et réunions publiques qui génèrent des rassemblements de population.

Le ministère a prévu de se rapprocher ce jour du Conseil d'État, qui enverra des instructions aux présidents de TA.

Nous vous tiendrons informés dès que nous en saurons davantage.

La priorité reste la santé de chacun !

Merci de bien vouloir transmettre le message à l'ensemble de vos adhérents.

Brigitte Chalopin, présidente de la CNCE

Message confirmé par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy :

Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs,

Je relaies auprès de chacun d'entre vous le message de la CNCE ci-dessous.

Les nouvelles mesures gouvernementales décidées depuis ce message me conduisent à le renforcer en vous demandant de bien vouloir suspendre toutes les enquêtes publiques en cours en raison de la crise sanitaire sans précédent que traverse actuellement notre pays.

Je demande en outre à ceux d'entre vous qui en sont à la phase de rédaction de leur rapport et conclusions de bien vouloir différer la remise de celui-ci jusqu'à nouvel ordre.

Je vous remercie de votre attention.

Corinne Ledamoisel

Présidente

du tribunal administratif de Nancy

J'ai sans délais informé la Mairie de Ventron et demandé dans un premier temps qu'un affichage soit réalisé sur la porte d'accès de l'Hôtel de Ville et l'information soit relayée sur le site internet .

Dans un second temps , j'ai demandé à Monsieur le Maire de Ventron de préparer un arrêté de suspension de l'Enquête Publique et de faire publier cette décision dans la presse . L'arrêté a été pris en date du 18 Mars 2020 et la publication dans la presse locale a été réalisée respectivement dans Vosges Matin le 23 Mars 2020 et le Paysan Vosgien le 27 Mars 2020 .

Le 22 Mai , un message de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a précisé entre autre les conditions de reprise des Enquêtes Publiques suspendues , extrait :

S'agissant des enquêtes publiques dont la phase de participation du public a été interrompue du fait de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et de la mise en place du confinement, je rappelle que l'ordonnance n° 2020-560 du 25 mai 2020, dans sa dernière version issue de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 dispose dans son article 7 que les délais prévus pour la consultation ou la participation du public sont suspendus jusqu'au 30 mai 2020, sous réserve des dispositions particulières de l'article 12 de la même ordonnance qui concernent principalement les projets d'intérêt national et urgents.

Dans le cadre de ces dispositions, il vous appartient de participer, avec l'autorité organisatrice et les porteurs de projet, à la détermination des modalités à mettre en place, juridiquement et matériellement, pour reprendre la procédure, au regard du moment précis auquel la participation du public a été interrompue, de la configuration des lieux de permanence et des moyens pouvant être mis en œuvre pour préserver la sécurité sanitaire de chacun, ainsi que de l'urgence et des enjeux particuliers de l'enquête concernée. L'appréciation qui sera portée sur cette question pourra se nourrir du travail réalisé par la CNCE, concrétisé par le mémento qu'elle vient de diffuser et de mettre en ligne sur son site. Mais je tiens à rappeler, ainsi que je l'ai déjà signalé à certains d'entre vous, que les textes régissant les enquêtes publiques, que ce soit les textes de droit commun ou les dispositions spécifiques prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ne confèrent aux présidents des tribunaux administratifs aucune compétence juridique pour donner un avis, une recommandation ou une autorisation ou plus largement pour intervenir à ce stade de la procédure relative aux enquêtes publiques.

Je vous remercie de votre attention.

Aussi , en concertation avec Monsieur le Maire de Ventron , nous avons décidé de reprendre l'Enquête Publique à la date du 15 Juin 2020 jusqu'au 15 Juillet 2020 . Un arrêté en ce sens a été pris incluant toutes les consignes de distanciations sanitaires de lutte contre la Covid 19 .

Le protocole d'accueil du public est ainsi détaillé Respect des gestes « barrière » par :

- *lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment,*
- *respect des distances de sécurité (au moins un mètre).*
- *1 personne ou 2 au maximum si elles viennent pour le même objet dans le local d'accueil du Commissaire Enquêteur.*
- *Port du masque obligatoire .*
- *Port de gants pour consultation des documents.*
- *Utilisation de son matériel personnel pour inscription sur le registre des observations.*

Une rencontre a eu lieu le 11 Juin 2020 en Maire de Ventron ,pour préparer les permanences avec toutes les mesures nécessaires . A cette occasion , j'ai pu constater que l'affichage était bien réalisé (Affiche jaune et arrêté) . J'ai également paraphé un nouveau registre .

J'ai tenu toutes les permanences prévues dans une salle indépendante des bureaux administratifs , accessible à tous et adaptée aux mesures barrières sanitaires .



Une permanence téléphonique a été programmée afin de permettre à certains ne pouvant ou se souhaitant pas se déplacer de contacter le Commissaire Enquêteur .

Le 15 Juillet 2020 à 17h00 à l'issue de la permanence , j'ai clôturé l'enquête et le registre d'enquête.

L'Enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions tant matérielles que relationnelles.

A la reprise suivant la suspension , les mesures sanitaires barrières ont été mises en place et respectées :

Aucun incident n'est à signaler.

17 REGISTRE D'ENQUETE

Un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Ventron en vue d'y recevoir les observations du public concerné.

Un registre électronique enquetepubliquepluventron@orange.fr a également été ouvert pendant toute la durée de l'Enquête .

Huit (8) observations ont été consignées sur le registre.

Onze (11) courriers ont été rédigés à l'attention du Commissaire Enquêteur. Annexés au registre .

Six (6) mails ont été envoyés sur l'adresse dédiée à cet effet et annexés au registre .

18 PERMANENCES

3 permanences présentiellees ont été assurées à la Maire de Ventron dans une salle indépendante , accessible à tous et avec le respect des gestes sanitaires barrières liés au Covid 19 .

1 permanence téléphonique assurée dans un bureau indépendant de la Mairie de Ventron

-Le Samedi 20 Juin 2020 de 10h00 à 12h00 Présentiel

***1 propriétaire est venu s'informer**

-Le Mercredi 01 Juillet 2020 de 15h00 à 17h00 Présentiel

***2 représentants des employés de la Société Leduc sont venus s'informer et ont déposés une contribution collective annexée au registre des observations**

***2 nouveaux élus sont venus s'informer**

-Le Mercredi 08 Juillet 2020 de 15h00 à 17h00 Téléphonique

*** 1 appel téléphonique de Mme Vernier du Conseil Départemental qui souhaitait confirmer l aremarque faite dans le cadre de la consultation des PPA . Cet appel a été confirmé par mail annexé au registre des observations.**

-Le Mercredi 15 Juillet 2020 de 15h00 à 17h00 Présentiel

*** Visite de Madame le Maire de Ventron nouvellement élue pour renseignements sur l'enquête publique et la suite de la procédure.**

En dehors de ces permanences , quelques propriétaires sont venus consulter le dossier papier et le dossier mis sur le site internet de la commune .

19 PIECES JOINTES EN ANNEXE

- Ordonnance du Tribunal Administratif .
- Les 3 arrêtés de Monsieur le Maire de Ventron , mise à l'Enquête Publique , suspension de l'Enquête et reprise de l'Enquête .
- Les Registres d'Enquête à feuillets non mobiles,côtés, paraphés,ouverts et clôturés par le Commissaire Enquêteur auxquels sont annexés les courriers postaux et les mails reçus par le Commissaire Enquêteur .
- Le procès verbal de synthèse des observations écrites.
- Le mémoire en réponse de madame le Maire de Ventron au procès verbal de synthèse .

2 LES OBSERVATIONS

20 Emises par la MRAE et les Personnes Publiques Associées (PPA)

Comme le prévoit la législation , les Personnes Publiques Associées ont été destinataire pour avis du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron.

La Mission Régionale d’Autorité Environnementale MRAE a rendu son avis en date du 06 Mars 2020 .

Cet avis comporte des recommandations qui visent à permettre d’améliorer la conception du plan et la participation du public à l’élaboration de celui ci .

La MRAE a mis en lumière plusieurs points qui méritent des explications complémentaires elle a formulé 15 recommandations :

1. L’Autorité Environnementale recommande principalement à la commune :

- revoir l’analyse de compatibilité du projet d’UTN avec le SDAGE, le SRCE Lorraine, la charte du PNR et le plan paysage ;
- réaliser une véritable étude d’incidences Natura 2000 afin de mieux prendre en compte les enjeux sur les espaces naturels (ZPS « Massif vosgien », les zones humides...) et sur les espèces (oiseaux et chauves-souris) ;
- compléter le dossier par une analyse des besoins et des ressources en eau et en assainissement nécessaires dans le cadre de la réalisation d’un complexe hôtelier et d’un espace wellness ;
- réaliser une analyse complète des risques naturels sur le secteur

2. L’Autorité Environnementale recommande de prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET de la Région Grand Est .

3. L’autorité environnementale rappelle que la réalisation des travaux en site classé est conditionnée par l’obtention d’une autorisation ministérielle . Tout permis de construire sera soumis à l’avis de l’architecte des bâtiments de France et à l’avis d’un inspecteur des sites .

4. L’Autorité Environnementale recommande de compléter l’évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse appropriée des impacts liés au tourisme de masse sur le secteur de la zone de protection spéciale « Massif Vosgien »

5. L’Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier par des mesures ERC à mettre en œuvre en amont des projets d’aménagement, afin d’éviter les impacts sur l’avifaune et les chiroptères .

6. L’Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier par :

- le report cartographique des zones humides sur le secteur devant accueillir l’UTN ;
- la caractérisation des zones à dominante humide et suivant les conclusions, en précisant les mesures préalables d’évitement ou de réduction d’impact telles que prévues dans la disposition T3–O7.4.4–D1 du SDAGE.

- 7. L'Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier par des dispositions visant à permettre d'amorcer une restauration des continuités écologiques sur le secteur de l'Ermitage .**
- 8. L'Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier par une notice sur l'adduction d'eau potable, actualisée a minima sur le secteur de l'UTN, et comportant :**
 - une analyse quantitative sur l'approvisionnement en eau potable avec un focus sur les 3 groupes de sources privées ;
 - un inventaire des puits privés à usage familial à proximité du projet ;
 - de prendre les mesures ERC adaptées suite aux conclusions des analyses ci-avant.
- 9. L'Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier par une notice sur l'assainissement, actualisée a minima sur le secteur de l'UTN, localisant les stations d'épuration privées et comportant des éléments sur leur conformité avec la réglementation et le traitement des eaux de l'espace wellness**
- 10 . L'Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse du risque concernant l'implantation d'un complexe sur une formation glaciaire et de prendre le cas échéant les mesures ERC adaptées.**
- 11. L'Autorité Environnementale rappelle l'obligation pour la Communauté de communes des Hautes Vosges de disposer d'un PCAET depuis le 1er janvier 2019. Elle recommande de compléter le dossier par la localisation des espaces de stationnement, par un bilan des émissions de polluants atmosphériques liées à la circulation automobile et par des actions visant à contribuer à améliorer la qualité de l'air.**
- 12. L'Autorité eEnvironnementale recommande de compléter le dossier par un plan de gestion du sol afin d'établir le niveau de pollution et de mettre en œuvre le cas échéant, les actions nécessaires pour garantir la salubrité du site.**
- 13. L'Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier en répertoriant l'ensemble des risques existants, notamment le risque radon, et d'en tenir compte lors de la conception du projet.**
- 14. L'Autorité Environnementale recommande de revoir les conclusions de l'analyse de compatibilité entre le projet de modification du PLU et le plan paysage.**
- 15. L'Autorité Environnementale recommande de clarifier les dispositions en matière de stationnement pour l'ensemble du projet, la rénovation de l'hôtel « Les buttes », le complexe hôtelier « Ermitage » et l'espace wellness et de compléter l'OAP « Ermitage » par les dispositions prévues.**

Dans son mémoire en réponse , la Collectivité apporte les précisions suivantes :

***L'analyse de la compatibilité du PLU intégrant l'UTN avec le SDAGE , le SRCE Lorraine , la chartre PNR et le plan paysage sera revue et complétée .**

***Le projet de rénovation extension du complexe touristique de Ventron est compatible avec la chartre PNR. (voir tableau du mémoire en réponse)**

***LE SRADDET de la Région Grand-Est sera mentionné dans le rapport de présentation. Néanmoins le PLU doit prendre en compte les objectifs du schéma et se rendre compatible avec les règles générales du fascicule soit dans un délai de trois ans (article L131-7 du code de l'urbanisme) soit lors de sa prochaine révision (article L4251-3 du code des collectivités territoriales). La présente procédure n'est pas concernée puisqu'il s'agit d'une modification de droit commun et que le délai des 3 ans n'est pas dépassé. De plus, les objectifs poursuivis par la présente modification de droit commun, ne concerne pas la compatibilité avec ce document.**

Le projet de rénovation –extension des infrastructures de loisirs de Ventron sont compatibles avec la STRATÉGIE DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES DU GRAND EST.(voir tableau du mémoire en réponse)

***L'évaluation des incidences Natura 2000 sera complétée par une analyse appropriée des impacts liés au tourisme de masse sur le secteur de la zone de protection spéciale « Massif vosgien ». Les enjeux sur les espaces naturels seront mieux pris en compte.**

***Le dossier présente une série de mesures correctrices des pages 117 à 120 du rapport de présentation. L'application de ces mesures face aux enjeux identifiés permet de conclure à des effets résiduels faibles sur l'ensemble des items relevés.**

Certaines de ces mesures sont mises en place en amont des projet d'aménagement et prennent en compte le cycle biologique des espèces présentes pour éviter tout impact pendant les phases sensible (reproduction notamment) :

- **mise en défens : elle permettent de créer des zones refuges pour les espèces faunistiques et garantissent une préservation des habitats ainsi que des espèces qui y sont inféodées,**
- **démolition des bâtiments hors périodes sensibles : ce procédé permet de ne pas perturber le cycle de reproduction des espèces potentiellement nicheuses, il s'agit d'une mesure d'évitement et donc une mesure prise en amont permettant de prévenir tout impact. Cette mesure pourra toutefois être complétée par le passage d'un écologue avant l'ouverture des travaux afin de s'assurer de l'absence d'espèces nicheuse.**

***La localisation des zones humides par rapport au secteur devant accueillir l'UTN apparaissent en page 56 du rapport de présentation porté en enquête publique.**

Les zones humides à proximité du site devant accueillir l'UTN seront représentées dans l'OAP. Il sera mentionné que ces dernières devront être préservées.

Des mesures d'évitements sont d'ores et déjà mise en place avec notamment la création de mise en défens tout autour des périmètres considérés.

***Le dossier sera complété pour ajouter des dispositions visant à permettre d'amorcer une restauration des continuités écologiques sur le secteur de l'Ermitage .**

***Le dossier sera complété par une analyse des besoins et des ressources en eau et en assainissement nécessaires dans la cadre de la réalisation d'un complexe hôtelier et d'un espace wellness .**

***Le volet sur l'eau potable sera complété. Il comprendra :**

- Une analyse quantitative sur l'approvisionnement en eau potable avec un focus sur les 3 groupes de sources privées ;
- Un inventaire des puits privés à usage familial à proximité du projet ;

L'arrêté préfectoral 684/02 de juillet 2002 autorise le captage pour un droit

d'eau de source captée en forêt communale de Ventron pour 188 m³/j en saison

normale et de 93 m³/j en saison sèche.

Ces chiffres pourront être actualisés en cas de nouveau porter à connaissances si disponibles .

Concernant la quantité d'eau actuellement consommée sur le site de l'Ermitage en situation de remplissage à 100% fait état d'une consommation maximale de 65,3 m³/j en saison normale et de l'ordre de 25 m³/j en saison sèche, alors que :

1. Les chambres (douches et lavabos) ne sont pas équipées pour l'heure d'un système d'aération permettant des économies de plus de 40%. Ce qui sera le cas dans l'investissement immobilier.
2. Les chasses d'eau ne sont pas équipées de double réservoir.
3. Des fuites subsistent dans notre réseau d'eau, en effet 5 à 6 m³ par jour arrivant en eau clair dans notre step (Bâtiment de 1925). Ce qui sera résolu avec notre investissement immobilier.

Consommation actuelle 63 chambres:

Relevé STEP du 04/07/2019	18,3 m ³
Relevé STEP du 21/08/2019	20,3 m ³
Relevé STEP du 28/10/2019	26,7 m ³

Par ailleurs,

- Le centre wellness n'engendrera pas une consommation importante en eau compte tenu qu'il s'agit essentiellement de cabines sèches.
- La proportion de douches dans les chambres sera plus élevée qu'actuellement.

- Le resort souhaitant être «écologique» souhaite sensibiliser de manière permanente ses clients et ses employés à la réduction des consommations en eau potable et plus largement aux ressources naturelles.

Ainsi, la consommation à venir avec le passage de 63 chambres à 110 chambres est évaluée à :

- 130.6 m³/j au maximum, laissant une marge de 57.4 m³/j,
- 50 m³/j en saison sèche, laissant une marge de 43 m³/j.

A noter que l'ensemble des clients actuels disposent gratuitement de sauna et hammam alors que ces services seront payants ultérieurement.

Le débit d'eau contrôlé régulièrement minimum de nos sources est resté stable par rapport à l'arrêté municipal soit 90 m³.

Par ailleurs, la station dispose de 3 sources disponibles non exploitées à ce jour et peut aussi prévoir d'agrandir son réservoir si nécessaire.

De plus, les mesures ERC seront complétées sur ce volet.

***Le volet assainissement sera complété. Sur le secteur du projet, les stations d'épuration privées seront localisées et les éléments sur leur conformité avec la réglementation et le traitement des eaux de l'espace wellness seront complétés.**

***L'analyse des risques sur le secteur de projet apparaît déjà dans le rapport de présentation porté en enquête publique. Cette dernière sera complétée.**

***Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)**

La commune de Ventron est une commune de moins de 1000 habitants ne disposant pas de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Dossier Départemental des Risques Majeurs

Dans le département des Vosges, le préfet élabore et met à jour un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) sur la base des connaissances disponibles sur les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes d'atténuation des effets qui peuvent être mis en œuvre.

La commune de Ventron est identifiée dans ce dossier et est concernée par les risques suivants :

INSEE de 88496 à 88532	COMMUNES de Vaudoncourt à Zincourt	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 
88496	VAUDONCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1
88497	VAXONCOURT		Faible		Zone 1
88498	VECOUX	PPRi Moselle Aval	Modéré		Zone 3
88499	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	PPRi Moselle Amont	Faible		Zone 1
88500	VENTRON	PPRi Madon Centre	Modéré		Zone 3
88501	LE VERMONT		modéré		Zone 3

Le territoire de la Commune de Ventron est situé dans une zone de sismicité dite « modérée » zone 3 par arrêté préfectoral n°3.1 du 27 Avril 2011 .

Aucun aléa avalancheux n'est présent au droit du projet . La zone étudiée se situe de plus sur le front de neige de la station et est donc couverte par un PIDA .

Un risque d'inondation est relevé , toutefois , au vu de l'altitude et de la topographie , la zone en projet n'est vraisemblablement pas concernée .

Aucun aléa de mouvement de terrain n'est référencé.

Pour ce qui est de la formation glaciaire wurmienne, ce type de géologie n'implique pas de préconisation particulière, il ne s'agit pas la d'un risque naturel mais bien de la formation géologique du sous sol.

Toutes les dispositions nécessaires au respect des réglementations en vigueur et à la mise en sécurité des populations seront prises en phase chantier. Le projet sera mené dans les règles de l'art.

***Le dossier sera complété pour intégrer la localisation des espaces de stationnements, le bilan des émissions de polluants atmosphériques liées à la circulation automobile et des actions visant à contribuer à améliorer la qualité de l'air.**

Les pollutions indiquées comme importantes ou non négligeables le sont de façon ponctuelles. En effet, si l'on regarde les indicateurs dans leur globalité, la qualité de l'air reste bonne et est de très bonne qualité pour une commune de montagne.

Il n'est pas possible de réaliser un bilan de pollution atmosphérique lié à la circulation dans le cadre de ce projet, en effet l'utilisation de la voiture et le nombre de véhicule a l'année reste très faible, principalement concentré sur la période hivernale et non nécessairement lié au projet de l'Ermitage.

Les futurs clients quant à eux, n'utiliseront leur voiture que pour venir sur site et pour repartir, objectif fonctionnel du projet.

Un bilan des polluants induits par le projet conduirait à un effet négligeable au regard des consommation et émissions globales .

Par ailleurs , le mode de chauffage du nouveau bâtiment est à l'étude de manière à minimiser les pollutions atmosphériques. Ce volet fait l'objet d'une attention particulière , le nouveau bâtiment ayant comme philosophie d'être le plus passif possible .

***Une étude de sol sera réalisée, le cas échéant toutes les mesures de dépollution nécessaires seront prises.**

Le dossier sera complété pour intégrer le plan de gestion du sol afin d'établir le niveau de la pollution et de mettre en œuvre le cas échéant, les actions nécessaires pour garantir la salubrité du site.

***Le dossier sera complété pour répertorier l'ensemble des risques existants et notamment le risque radon afin d'en tenir compte lors de la conception du projet.**

***Les objectifs poursuivis dans la présente modification de droit commun, ne nécessitent pas une modification du PADD (puisque le projet d'UTN est inscrit dans ce dernier). De plus, une modification du PADD nécessite une procédure de révision générale du PLU ou de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**

Les conclusions et l'analyse de compatibilité entre le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et le plan paysage seront complétées .

***Les stationnements seront clairement identifiés dans le schéma de principe de l'OAP.**

En ce qui concerne les parkings, la station a souhaité au fil du temps protéger au maximum « le plateau supérieur », c'est-à-dire tout ce qui est autour de la chapelle pour limiter au maximum le passage des voitures et conserver la tranquillité du site, conformément à un Ermitage, conformément à la demande en Site classé.

En ce qui concerne les voitures de l'Hôtel des Buttes, le stationnement reste inchangé depuis les plans initiaux. Les voitures sont garées sur l'ancienne D43 déclassée. Ce déclassement a été négocié au profit de la SAS LEDUC lors d'une réunion sise le 9/05/2013 avec Christian PONCELET, alors Président du Conseil Général en échange du déneigement de l'ensemble du site (y compris partie finale de la nouvelle D43 par la SAS LEDUC et parkings communaux. Pour la clientèle de l'Hôtel de l'Ermitage, il est prévu de stationner sur l'un des deux parkings situés près de la tourbière. Ces parkings étant dorénavant, largement surdimensionnés.

La réglementation du stationnement dans le règlement sera modifiée et clarifiée.

Le schéma de l'OAP sera repris pour expliquer l'implantation des stationnements sur ces 2 zones.

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses de la Collectivité à ces observations émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale . Les quinze observations ont été traitées . Il conviendra que les modifications et les ajouts soient concrétisés .

Le Conseil Départemental :

- *Service Ingénierie Routière émet une remarque relative à la gestion des eaux pluviales du nouvel accès routier et des parkings . Le principe d'infiltration préconisé va à l'encontre des principes validés en 2016 par l'étude d'impact .
- *Service Agriculture et Forêt signale que la réglementation des boisements de Ventron est actuellement en cours de finalisation . Les périmètres concernés devront être reportés dans le PLU .
- *Cartes des Espaces Naturels sensibles , pas de remarques particulières .
- *Volet paysages , pas de remarques particulières .

Dans sont mémoire en réponse , la Collectivité apporte les précisions suivantes :

Service Ingénierie Routière

L'étude d'impact de 2016 porte sur un projet de voirie et non d'hébergement touristique. Le principe d'infiltration proposé ici est en accord avec le SDAGE et notamment l'orientation fondamentale T5- O5 : Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.

En effet l'ancien parking sera désimperméabilisé. Cette procédure respecte les recommandations de la MRAE émises dans son avis 2019DKGE296 à savoir : *L'autorité environnementale recommande de supprimer les zones de stationnement devenues inutiles et de les désimperméabiliser.*

Comme précisé dans la partie 2.3.4 Gestion des eaux pluviales : « *L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés* », les principes mis en place pour la gestion des eaux pluviales respectent à la fois le SDAGE et l'avis de la MRAE par le biais de l'infiltration mais également les principes validés en 2016 par la mise en place de noues paysagère (ruissellement diffus) et de dispositif de stockage et rétention (collecteurs et cunettes).

Service Agriculture et Forêt

Le service Agriculture et Forêt a été contacté. La révision de la réglementation communale des boisements de Ventron n'est actuellement pas finalisée. Elle sera validée en conseil départementale dans les prochains mois.

Si cette révision est finalisée avant l'approbation de la présente modification de droit commun, la commune intégrera ces éléments dans le PLU par le biais de la présente procédure.

Dans le cas contraire, la commune procédera à une mise à jour de son PLU pour annexer la réglementation communale et les périmètres de boisements conformément à l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme. De plus, elle procédera à minima, à une modification simplifiée pour faire apparaître à titre d'information sur ces documents graphiques, les périmètres de réglementation de boisements conformément à l'article R126-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'Association Régionale de Santé a émis des remarques sur le projet et demande quelles soient prises en compte :

- *Il convient de vérifier que les débits des sources seront suffisants pour fournir l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par ce projet .**
- *Il est demandé en amont des phases de chantier de réaliser un inventaire des puits privés à usage unifamilial à proximité du projet afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la salubrité de l'eau .**
- *Dans un précédent avis , il a été fait part des inquiétudes des services de l'ARS concernant la capacité de la commune à fournir une quantité d'eau suffisante pour les projets d'urbanisation . Aussi , la demande de réalisation d'une étude quantitative d'approvisionnement en eau potable en amont de chaque projet est maintenue .**
- * Pour la création d'un jardin potager , l'ARS attire l'attention sur la possibilité d'une pollution des sols . Il est indispensable que le porteur de projet définisse un plan de gestion et il est fortement recommandé d'importer des remblais d'origine naturelle et inerte .**
- * Les risques radon et amiante lors de la démolition devront être pris en compte dans l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmmations) .**

Dans sont mémoire en réponse , la Collectivité apporte les précisions suivantes :

Le PLU comporte actuellement dans ces annexes, une liste et une carte des Servitudes d'Utilité Publique. La servitude AS1 correspondant à la protection des eaux potables y est mentionnée et apparaît sur le plan. Néanmoins les annexes ne comportent pas les arrêtés préfectoraux portant DUP. Ces arrêtés ainsi que les périmètres ont été demandés à l'ARS, s'ils sont transmis avant l'approbation de la présente modification de droit commun, ils seront annexés au PLU. Dans le cas contraire la commune procédera à une mise à jour des annexes pour les intégrer

Le rapport de présentation sera complété afin de démontrer que les débits des sources seront suffisants pour fournir de l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par le projet. (Voir plus eau dans rubrique eau potable).

Il sera mentionné dans l'OAP que les puits privés à usage unifamilial à proximité du projet seront repérés et protégés afin de garantir la salubrité de l'eau. Une distance minimum de 35 m sera à respecter entre les dispositifs d'assainissements non-collectifs et les puits privés .

Concernant les risques de pollution des sols liés au stationnement, toutes les précautions seront prises pour éviter toute pollution des sols. En phase travaux un plan de gestion sera élaboré par le pétitionnaire pour éviter tout apport de végétaux extérieurs au site. Les apports de remblais naturels et inertes seront favorisés.

L'OAP sera complétée afin de prendre en compte la gestion du radon et de l'amiante.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces réponses à ces observations émises par l'Agence Régionale de Santé .

La Chambre d'Agriculture Vosges demande une précision au niveau du règlement émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron.

La Collectivité apporte cette réponse sur l'avis donné par la Chambre d'Agriculture des Vosges et la demande relative à une précision à apporter dans le règlement pour autoriser la reconstruction de bâtiments détruits après sinistre en zone Ah :

La notion de « proche » dans le règlement permet de s'adapter à l'ensemble des zones Ah. En effet, il n'est pas judicieux de venir imposer une distance à respecter puisque le PLU comprend près de 26 zones Ah à la topographie, caractéristiques et superficies différentes.

Le règlement sera toutefois complété afin de venir préciser que le bâtiment pourra être reconstruit uniquement dans les limites de la zone dans laquelle il se trouve.

Les zones Ah sont de petites zones délimitées autour des bâtiments et espaces anthropisées. Elles ne couvrent pas d'espaces exploitées.

Les reconstructions à l'intérieur des zones Ah ne porteront ainsi pas atteinte aux espaces agricoles exploités.

Concernant les distances de reculs vis-à-vis des bâtiments agricoles, un rappel du code rural (article L111-3) sera ajouté dans l'Article 4. Rappel, du règlement écrit .

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces réponses au souhaits émis par la Chambre d'Agriculture des Vosges .

AUCUN AVIS DEFAVORABLE n'a été émis .

21 Emises par le Public

Huit (8) observations ont été consignées sur le registre.

Onze (11) courriers ont été rédigés à l'attention du Commissaire Enquêteur .

Annexés au registre .

Six (6) mails ont été envoyés sur l'adresse dédiée à cet effet

enquetepubliquepluventron@orange.fr et annexés au registre .

Les observations sont ordonnancées et regroupées selon la nature des thèmes abordés

*Observations sans rapport direct avec l'enquête ;

*Observations favorables et soutenant le projet ;

*Observations et questionnement sur le projet .

Observations sans rapport direct avec l'enquête :

- * Observation registre feuillet 1 : Messieurs Gillet Sylvain et Yvan souhaitent attirer l'attention du Conseil Municipal sur divers points techniques concernant le lotissement des Vanres .
- * Observation registre feuillet 8 : Monsieur Gillet Hervé s'inquiète du devenir de parcelles proches de chez lui mais situées largement hors du périmètre objet de la présente enquête .
- * Pièce 1 : Courrier de Madame Marjorie et Monsieur Aurelien Jeandel qui souhaitent que le terrain dont ils sont propriétaires , cadastré AM 400 , soit reclassé en zone constructible .
- * Pièce 16 : Courrier de Monsieur Valroff Frédéric qui souhaite que le terrain dont il est propriétaire cadastré AM 242 , soit reclassé en zone constructible .

Pour ces 4 observations sans rapport direct avec l'enquête , la Collectivité n'a pas de réponse à apporter à ces observations .

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse à ces observations ne concernant pas cette Enquête Publique .

Observations favorables et soutenant le projet :

- * Pièce n° 2 : Mail de Monsieur Perfetti Patrick qui donne son avis personnel sur tout l'intérêt qu'il porte et qu'il y aurait à réaliser le projet d'UTN , initié par la SAS Leduc Ermitage Frère Joseph .
- * Pièce n° 3 : Mail de Monsieur Ledru Xavier utilisateur régulier et passionné du site de l'Emitage du Frère Joseph est heureux de voir les bases d'un projet qui permettra de donner un nouvel élan à l'activité touristique locale pour le bien de l'ensemble de la communauté vétérnate .
- * Pièce n° 4 : Courrier cos-signé par 35 salariés de la SAS Leduc qui développe 4 motivations partagées par tous les signataires . A savoir , l'emploi , le concept du projet , l'organisation et les conditions de travail et la perspective d'avenir . Les signataires n'ont d'autre motivation que de rendre possible le projet qui n'est pas seulement celui d'une raison économique mais aussi celui d'une conviction de cœur pour « nous et les nôtres » .

- * Pièce n° 5 : Courrier de Mesdames Leduc Marguerite et Leduc Lack Anne Marie , rappellent l'histoire de ce site touristique , son évolution à laquelle elles ont contribué . Mais face au constat de l'évolution climatique , elles soulignent qu'elles sont entièrement solidaires « à l'audacieux et courageux » projet de la SAS Leduc .
- * Pièce n° 6 : Courrier de Messieurs Lapôte Franck et Claude Julien respectivement Chef de Cuisine et Chef de Cuisine en devenir , futurs animateurs de l'offre F&B (*le raccourci F&B est utilisé pour Food & Beverage et désigne donc l'activité des bars, de la restauration, du room service et des banquets*) et de l'offre culturelle et sportive ont exposé leurs projets qui seraient mis en place dans le cadre de la restructuration du site .
- * Pièce n° 8 : Mail de Monsieur Sottiriou Jason pour la CCI Vosges ,après avoir énuméré les éléments constituant le projet de Monsieur Thibaut Leduc , la CCI souligne combien il lui semble fondamental que ce projet soit soutenu par le plus grand nombre et ce afin d'apporter un nouveau souffle à un site emblématique du tourisme vosgien , sans faire table rase du passé mais en l'intégrant sous une nouvelle forme à un projet ambitieux porteur d'une nouvelle vie , dans le respect de la nature et permettant en même temps de maintenir et consolider l'activité économique .
- * Pièce n° 11 : Courrier du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui nous indique qu'il est favorable au projet de restructuration de la Station de Frère Joseph ainsi qu'à la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ventron qui s'y attache .
- * Pièce n° 12 : Courrier de Monsieur Grimon Xavier président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie qui apporte son soutien au projet et rappelle que le secteur du tourisme de l'hôtellerie est un des plus importants créateurs d'emplois .
- * Pièce n° 15 : Courrier de Monsieur Thibaut Leduc Président de la SAS Leduc Ermitage Frère Joseph qui rappelle l'historique et développe le projet et souligne combien il est fier , comme ses collaborateurs de porter le projet de l'Ermitage d'après .
- * Pièce n° 17 : Courrier de Madame Leduc Pascale qui précise qu'elle souhaite vivement voir émerger le nouvel Ermitage . Elle souligne que la famille Leduc en bloc suit de très près les efforts déployés et que la concrétisation de ces efforts lui tient à cœur .

Pour ces 10 observations favorables et de soutien au projet UTN , la Collectivité remercie toutes les personnes pour leur courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse à ces observations .

Pièce pour une approche visuelle du projet :

- *Pièce n° 17 : Plans du projet de réaménagement du site remis par Monsieur Leduc Thibaut pour une meilleure compréhension et approche visuelle du projet.

La Collectivité précise que le plan de détail du projet reste compatible avec l'OAP prévue. Celle-ci sera néanmoins ajustée pour faire figurer les logiques de stationnements sur le site, l'accès à la chapelle et la conservation des franges boisées de part et d'autre de la route à créer.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse à cette contribution qui n'est qu'une esquisse du projet et doit bien sur être affinée .

Observations et questionnements sur le projet :

* Observation registre feuillet 3 : Monsieur Cuny Christian s'inquiète pour l'accessibilité de la chapelle qui ne pourrait plus se faire au plus près en voiture notamment pour des personnes se déplaçant difficilement .

La Collectivité précise que l'accès à la chapelle sera maintenu. Son maintien sera matérialisé dans l'OAP.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Observation registre feuillet 4 : D. Carreaux souligne qu'au vu de l'avis de la MRAE Grand Est) (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des études complémentaires doivent être menées à différents niveaux , compatibilité du projet UTN (Unité Touristique Nouvelle) avec le SDAGE (Schéma Directeur et de Gestion des Eaux) , le SRCE Lorraine (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) , la charte du PNR (Parc Naturel Régional) et plan paysage . Une étude d'incidences Natura 2000 est à reprendre de manière plus précise .Une analyse des besoins en eau et des ressources possibles sont à préciser . L'analyse des risques naturels sur le secteur doit être complétée.

La Collectivité souligne que , suite à l'avis de la MRAE, la commune procédera à des modifications et complétera son dossier de modification de droit commun n°1 pour répondre à une majorité des recommandations faites. Les réponses apportées à chaque remarque ont été apportées dans la partie 2 du Chapitre 1 du présent document.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Observation registre feuillet 5 :P.Kessler interroge sur les voies d'accès et les stationnements envisagés . Il interroge également sur l'exploitation de l'eau , ressources et rejets .

La Collectivité souligne que les réponses concernant l'adéquation besoin/ressource sur le volet eau potable seront apportées ainsi qu'en matière de rejets.

Les voiries d'accès et les logiques de stationnement autour du site seront définies sur le schéma de l'OAP

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Observation registre feuillet 6 : Monsieur Parmentier Guy , approuve l'esprit global du projet mais souhaite que compte tenu des incidences (qui sont développées dans cette observation) que les nouveaux accès pourraient générer , il conviendrait de rechercher une solution moins impactant pour l'accès « livraisons et services » . Il rappelle également les préconisations de la MRAE et de l'ARS .

La Collectivité souligne que l'enquête publique de l'étude d'impact concernant l'accès « livraisons et services » a été réalisée. En 2015. Cette remarque est sans objet sur la procédure en cours

Concernant les préconisations de la MRAE et de l'ARS les réponses apportées à chaque remarque ont été apportées dans les parties 2 et 4 du Chapitre 1 du présent document.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Observation registre feuillet 7 : Monsieur Cuny Christian demande sur quel base , le plan projeté page17 du rapport de présentation , pièce n°1 du dossier d'enquête publique a été établi ?
Est il possible d'avoir connaissance du projet de M.Leduc ?

La Collectivité souligne que le projet de M. Leduc a été précisé et traduit dans l'OAP de manière schématique. Seules, les questions relatives au stationnement faisaient défaut. Ces points seront détaillés dans l'OAP définitive.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Observation registre feuillet 9 : Madame Vanson Brigitte se réjouit de ce beau et pertinent projet . Elle pose la question sur la capacité de stationnement , sera t elle suffisante pour les employés , les visiteurs , les clients hôteliers et les skieurs ? Les besoins en eau seront ils suffisants , pour rappel la SAS Leduc doit alimenter le lotissement sous l'Ermitage ?

La Collectivité précise que les réponses concernant les besoins en stationnement et l'adéquation besoin/ressource sur le volet eau potable seront apportées .

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Pièce n° 9 : Mail de Madame Vernier Laurence pour le Conseil Départemental des Vosges qui rappelle l'inquiétude du Conseil départemental (déjà signalé dans la réponse faite en qualité de PPA (Personne Publique Associée) , à savoir l'aspect gestion des eaux pluviales . Un précédent projet de déserte routière a fait l'objet d'une Enquête Publique . Les eaux de voirie devaient être collectées par l'intermédiaire d'un réseau de collecteurs et de cunettes étanches et d'avaloirs . Les eaux collectées sont ainsi rejetées vers le milieu naturel . Mais dans le rapport de présentation de la présente Enquête , il stipulé , que l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée . Le stockage et la rétention sont également préconisés . Ceci va à l'encontre des principes validés en 2016 . Compte tenu de la topographie du site , le principe de stockage et de rétention est difficilement applicable . Le Conseil Départemental des Vosges , par son Service Ingénierie Routière demande que soit revu le point de la gestion des eaux pluviales .

La Collectivité souligne qu'une réponse à cette problématique a été apportée plus haut dans ce document toutefois, il peut être envisagé une réunion de concertation entre les différents services de l'Etat et notamment l'ARS, le Conseil Départemental des Vosges et le porteur de projet afin de discuter des solutions techniques les plus appropriées. Toutes les préconisations et recommandation émises seront suivies dans les phases suivantes de définition de projet.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Pièce n° 10 : Mail de l'Office National des Forêts évoque la réalisation de la nouvelle voie d'accès au site et les conséquences qu'elle pourra avoir sur la forêt et les ressources en eau . Il recommande expressément , afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes , une distance minimale de recul de 30m de toute construction par rapport aux lisières de forêts.

La Collectivité précise que les franges boisées seront protégées de part et d'autre de la nouvelle voie d'accès inscrite dans le massif boisé. L'OAP sera ajustée en ce sens et dans son schéma descriptif et dans son texte.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse .

* Pièce n° 13 : Mail de Monsieur le Maire de la Commune de Le Ménil . Le conseil municipal de Le Ménil s'interroge sur le devenir de la Délégation de Service Public qui lie la Commune et la Station Leduc et sur le devenir du ski dans cette station prisée par les familles . Il est également rappelé les engagements du délégataire « *Assurer la continuité de l'ensemble des services nécessaires à l'exploitation du domaine skiable pendant toute la durée de la convention* »

La Collectivité souligne que le projet tel que présenté dans le dossier de modification du PLU ne concerne pas la question de la DSP et l'avenir du ski sur la station. Cette question est sans objet.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse à cette observation relative à la Délégation de Service Public pour l'activité ski , ne concernant pas cette Enquête Publique .

* Pièce n° 14 : Mail de Monsieur Perrin Yann ,le schéma de desserte + parking dans sa globalité lui semble incohérent ou pas totalement dévoilé . La dés imperméabilisation d'une zone pour en réimperméabiliser une autre ne présente aucun intérêt hormis pour le propriétaire du terrain qui repousse les nuisances hors de chez lui .

La Collectivité précise que les logiques de stationnement sont réintroduites et décrites dans l'OAP définitive.

Voici les explications transmises par le pétitionnaire :

En ce qui concerne les parkings, il a été souhaité de protéger au maximum « le plateau supérieur », c'est-à-dire tout ce qui est autour de la chapelle pour limiter au maximum le passage des voitures et conserver la tranquillité du site,

conformément à un Ermitage, et afin de préserver le Site classé .

En ce qui concerne les voitures de l'Hôtel des Buttes, le stationnement n'a en rien changé depuis les plans initiaux. Les voitures étant garées sur l'ancienne D43 déclassée. Ce déclassement a été négocié au profit de la SAS LEDUC lors d'une réunion sise le 9/05/2013 avec Christian PONCELET, alors Président du Conseil Général en échange du déneigement de l'ensemble du site (y compris partie finale de la nouvelle D43 par la SAS LEDUC et parkings communaux. Pour la clientèle de l'Hôtel de l'Ermitage, nous avons suggéré de stationner les voitures sur l'un des deux parkings situés au niveau de la tourbière. Ces parkings étant dorénavant, largement surdimensionnés.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse et des précisions apportées par le pétitionnaire .

22 Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse de la collectivité aux observations et remarques.

Un Procès Verbal de synthèse des observations écrites a été rédigé et remis à Madame le Maire de Ventron en date du 22 Juillet 2020. Il a été signé par Madame le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur à cette date.

Madame le Maire de Ventron a adressé au Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse par mail reçu le 03 / 08 / 2020 et par courrier postal R+AR reçu le 06 / 08 / 2020 .

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse reprend toutes les remarques (MRAE , PPA) et les Observations (registre , courriers et mails) et y apporte un commentaire ou une réponse .

Ces 2 pièces sont jointes en annexe du présent rapport .

LES REPONSES DONNEES PAR LA COLLECTIVITE DANS SON MEMOIRE SONT RETRANSCRITES CI AVANT POUR CHAQUE OBSERVATION .

3 SYNTHÈSE

Le dossier d'Enquête Publique relatif au projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Ventron mis à disposition du public sur le fond et dans sa forme et répond à la réglementation et aux exigences environnementales.

L'Enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions tant matérielles que relationnelles avec le respect des consignes sanitaires liées au covid 19, comme mentionnées dans l'arrêté et reprises dans la publicité.

Les objectifs visés par la collectivité ont été traités à savoir :

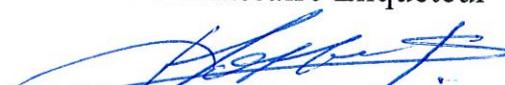
- Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;
- Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;
- Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
- Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ;
- Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ; Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

La conjoncture sanitaire a sûrement eu un impact sur la faible participation de la population aux permanences .

Toutes les instances ont bien été informées et ont pu répondre sur le projet . La Collectivité dans ses réponses et dans l'élaboration du dossier d'enquête a montré son souhait de répondre aux recommandations émises .

A Epinal, le 07 Août 2020

Le Commissaire Enquêteur



Dominique CHASSARD